

DELIBERATION N° 2019/147

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2018
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 15 mai 2019,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'eau,
VU la délibération n° 2017/485 du 27 décembre 2017, approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2017/486 du 27 décembre 2017, portant création, modification et clôture des autorisations de programme du budget annexe de service de l'eau de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n° 2018/74 du 28 février 2018, portant décision modificative n° 1 du budget primitif de la Ville de Dumbéa du budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2018/75 du 28 février 2018, modifiant la délibération n° 2017/486 du 27 décembre 2017, portant création, modification et clôture des autorisations de programme du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa - budget primitif 2018,
VU la délibération n° 2018/329 du 29 août 2018, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018 - Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2018/330 du 29 août 2018, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa – Budget supplémentaire 2018,
VU la note explicative de synthèse n° 2019/44 du 09 avril 2019,
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 25 avril 2019,
Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2018.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 MAI 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 MAI 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 15 MAI 2019

Le Maire par intérim,

Daniel BLAISE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.D.P	-	1
D.A.F.	-	1
S.F.B.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1